

1. Champ d'application

Les présentes Conditions de livraison et de paiement s'appliquent à l'ensemble des relations commerciales avec le client, même si, dans le cadre d'opérations ultérieures, il n'est plus fait référence à celles-ci. Les conditions d'achat du client sont expressément écartées. Elles ne seront applicables que si nous les avons approuvées par écrit, étant précisé que l'acceptation de la commande ou la livraison par nous n'est pas constitutive d'une approbation. Les présentes Conditions de livraison et de paiement ne s'appliquent pas aux consommateurs particuliers.

2. Conclusion du contrat, propriétés des produits

Nos offres s'entendent sans engagement de notre part. La formation des contrats nécessite notre confirmation écrite de la commande. Celle-ci fait foi pour le contenu du contrat. Si nous n'établissons aucune confirmation de commande, le contrat de livraison se réalisera par la livraison des produits par nos soins. Les descriptions et illustrations de nos produits ne sont données qu'à titre indicatif. Nous nous réservons le droit de modifier nos produits jusqu'au moment de leur livraison, notamment d'apporter toute modification technique dans le cadre de la mise à jour de nos produits, étant précisé que ces modifications ne doivent entraîner aucune atteinte intolérable aux intérêts du client.

3. Exclusion d'annulations et de renvois

Toute annulation ou modification d'un contrat conclu nécessite notre accord formel. Les produits livrés ne peuvent être renvoyés qu'avec notre accord préalable donné par écrit.

4. Transfert des risques, transport

Les livraisons sont effectuées départ usine ou entrepôt. Les risques sont transférés au client dès la remise des produits au transporteur et au plus tard au moment où les produits quittent l'usine ou l'entrepôt. Nous pouvons souscrire une assurance transport, mais même en cas de livraison à l'étranger, nous ne sommes pas obligés de le faire. En cas d'endommagement ou de perte des produits pendant le transport, le client fera sans délai procéder à un constat par le transporteur.

Sauf instructions contraires données par le client, nous déterminons le moyen de transport, le trajet et l'assurance transport, sans que le choix du moyen le plus rapide ou du plus avantageux relève de notre responsabilité.

5. Livraisons partielles

Nous pouvons exécuter les commandes par livraisons partielles qui seront considérées comme livraisons indépendantes et payables séparément dans les délais fixés à l'article 8. En cas de retard de paiement d'une livraison partielle, nous pourrions suspendre l'exécution de la commande concernée.

6. Délais de livraison

Les informations sur les délais de livraison sont fournies à titre indicatif, même si elles figurent dans notre confirmation de commande, à moins que nous n'ayons expressément indiqué qu'elles sont fermes. Le délai de livraison court dès le jour de notre confirmation de commande. Toutefois, il ne commence pas à courir avant que tous les détails de la commande aient été précisés et que le client ait notamment fourni tous les documents, autorisations et validations à obtenir par lui et que nous ayons encaissé tout acompte éventuellement convenu. Le délai de livraison sera respecté si, avant son expiration, le produit a été expédié ou la disponibilité de la livraison notifiée au client. Si un cas de force majeure nous empêche d'effectuer la livraison, le délai de livraison sera augmenté sans autre formalité de la durée de l'événement de force majeure et d'une durée de reprise raisonnable. Sont assimilables à un cas de force majeure, les faits imprévus qui compliquent la livraison de façon intolérable ou la rendent impossible, tels que retards de livraison de nos propres fournisseurs, conflits sociaux, mesures administratives, pénurie de matières premières ou d'énergie, perturbations de l'entreprise ou des transports de toute nature, etc. Si ces faits se poursuivent pendant plus de quatre mois, nous pourrions résilier le contrat. A la demande du client, nous devons faire savoir si nous résilions le contrat ou si nous livrons dans un délai raisonnable à fixer par nous.

Si le dépassement d'un délai de livraison donné à titre indicatif nous est imputable, nous ne serons constitués en demeure que si le client nous a imparté par écrit un délai complémentaire d'au moins trente jours et si nous n'avons pas livré pendant ce délai. Le non-respect de ce délai permet au client de résilier le contrat. Les dommages et intérêts dus sont plafonnés à 5 % de la valeur des produits dont la livraison a été retardée et, en tout état de cause, à la réparation du préjudice prévisible, typiquement causé dans le cas considéré.

7. Prix

Le client payera le prix catalogue en vigueur à la date de livraison. Si, par dérogation, un autre prix a été convenu, nous pourrions réclamer en lieu et place de celui-ci le prix catalogue en vigueur à la date de livraison. Si l'augmentation du prix est supérieure à 5% du prix convenu, le client pourra résilier le contrat dans les quatorze jours qui suivent la notification de l'augmentation du prix en nous communiquant sa décision par écrit. Nos prix s'entendent en Euros, départ usine ou entrepôt, le cas échéant. Pour la facturation, le nombre d'unités ou le poids constatés chez nous fait foi. Toutefois, le client peut apporter la preuve de l'inexactitude de cette constatation. La T.V.A., les frais d'expédition, notamment les frais de transport, l'assurance transport, les frais de douane et de dédouanement ainsi que les frais d'emballage sont à la charge du client, même s'ils ne sont pas indiqués séparément

8. Paiement

Sauf dispositions contraires stipulées par écrit, nos factures sont payables sans aucune déduction dans les trente jours qui suivent la date de facturation. En cas de paiement dans les dix jours qui suivent la date de facturation, nous accordons un escompte de 2 %.

Tout paiement sera imputé sur la facture la plus ancienne. Nous ne sommes pas obligés d'accepter des traites. Si nous acceptons d'autres moyens de paiement que des espèces ou des virements, ces moyens ne seront acceptés que sous réserve d'encaissement. Tout paiement doit être effectué sans frais pour nous. Les frais bancaires, d'escompte et de recouvrement sont à la charge du client, même si cela n'a pas été convenu expressément.

Si le délai fixé pour le paiement du montant net n'a pas été respecté, nous pourrions réclamer des intérêts de retard au taux de base de la Banque Centrale Européenne, majoré de 8 %, ceci au plus tard à partir du 31ème jour qui suit la réception de la facture ou toute demande de paiement équivalente, même sans lettre de rappel.

Si, après la conclusion du contrat, la situation financière du client se détériore considérablement ou si une détérioration antérieure à la conclusion du contrat n'est portée à notre connaissance qu'après cette conclusion, nous pourrions, à notre choix, demander un paiement à l'avance ou la fourniture d'une garantie. Si cette demande n'est pas satisfaite, nous pourrions refuser l'exécution du con-

trat dès la fin d'un délai complémentaire raisonnable.

Le client ne peut compenser ses dettes envers nous avec une créance en contrepartie que nous contestons et dont le bien-fondé n'a pas été constaté par une décision judiciaire définitive. A ce titre, il ne peut pas non plus exercer un quelconque droit de rétention.

Nos représentants et membres du personnel ne peuvent valablement encaisser tout montant dû que s'ils sont munis d'un pouvoir d'encaissement écrit.

9. Fabrications spéciales

Le client est seul responsable de la conformité de tout produit fabriqué par nous selon ses exigences, spécifications, etc. Il nous garantit contre tout recours que des tiers peuvent exercer au titre de droits de propriété industrielle ou de droits d'auteur, que ce soit contre nous ou contre une entreprise à laquelle nous aurons fait appel. Pour les fabrications spéciales, une livraison dont la quantité est supérieure ou inférieure de 10 % à la quantité convenue est réputée conforme au contrat. Le prix dû augmentera ou diminuera en conséquence. Les détails seront définis séparément.

10. Réserve de propriété

Les produits livrés restent notre propriété jusqu'au règlement intégral par le client de toutes les sommes qu'il nous doit et nous devra.

Dans le cadre de son activité normale, le client peut transformer le produit dont nous nous sommes réservé la propriété, sauf s'il est constitué en demeure de paiement ou s'il est en état de cessation de paiements. En cas de transformation des produits, il est d'ores et déjà convenu que, sur les nouveaux produits résultant de la transformation, nous aurons droit à une part de copropriété égale à la valeur du produit objet de notre réserve de propriété par rapport aux autres produits transformés. Le client assure pour nous la conservation du nouveau produit résultant de la transformation. Il en sera de même si le client mélange, associe ou intègre à d'autres produits ceux dont nous nous sommes réservé la propriété.

Dans le cadre de son activité normale, le client peut vendre les produits dont nous nous sommes réservé la propriété ou dans lesquels nous bénéficions d'une part de copropriété, sauf s'il est constitué en demeure de paiement ou s'il est en état de cessation de paiements. Il s'interdit toute mise en gage des produits et toute cession de leur propriété à titre de garantie. Toute vente à l'étranger nécessite notre accord préalable. Si le client vend des produits dont nous nous sommes réservé la propriété, il nous cède d'ores et déjà les droits qu'il peut opposer à ses clients au titre de la vente, y compris tous les droits accessoires, sûretés et réserves de propriété, ceci jusqu'au règlement intégral de toutes nos créances. Nous pouvons demander au client de notifier cette cession à ses clients et de nous fournir tous les renseignements et documents nécessaires au recouvrement. Toutefois, le client peut recouvrer les créances qu'il nous a cédées tant qu'il n'est pas constitué en demeure et qu'il n'est pas en état de cessation de paiements. Si les créances résultant pour le client de la revente des produits dont nous nous sommes réservé la propriété sont inscrites dans un compte courant, le client nous cède d'ores et déjà ses droits au paiement du solde inscrit ou reconnu, ceci à concurrence du montant des créances résultant de la revente des produits dont nous nous sommes réservé la propriété. Si nous ne bénéficions que d'une part de copropriété dans le produit vendu, la cession définitive ci-dessus ne s'appliquera qu'à concurrence de la valeur de cette part de copropriété. Si le produit dont nous nous sommes réservé la propriété ou dans lequel nous bénéficions d'une part de copropriété est vendu avec d'autres produits moyennant paiement d'un prix global, la cession définitive ci-dessus ne s'appliquera qu'à concurrence du montant facturé au titre du produit dont nous nous sommes réservé la propriété ou de la valeur de notre part de copropriété.

Si la valeur des produits dont nous nous sommes réservé la copropriété et celle des autres sûretés dont nous bénéficions dépassent de plus de 20 % le montant des créances dont nous sommes titulaires à l'égard du client, nous sommes obligés de donner mainlevée de sûretés dès lors que le client le demande.

Si le client est constitué en demeure de paiement ou s'il est en état de cessation de paiements, nous pourrions revendiquer les produits dont nous nous sommes réservé la propriété. Cette revendication n'est constitutive d'une résiliation du contrat que si nous le précisons expressément par écrit.

11. Vices

Nous ne sommes tenus à la garantie des vices de nos produits que si le client nous a notifiés les vices par écrit sans délai et au plus tard dans les dix jours qui suivent la réception des produits. Notre garantie ne couvre pas les vices qui n'ont pas été notifiés en temps utile.

Notre garantie est limitée à la réparation du vice ou au remplacement gratuit du produit défectueux par un produit irréprochable. A notre demande, le client nous retournera préalablement le produit défectueux ou un échantillon de celui-ci pour vérification. Si aucun produit de remplacement irréprochable n'a pu être livré, si nous refusons de procéder à un remplacement ou si, en tenant compte des intérêts des deux parties, des faits particuliers justifient l'exercice immédiat d'autres recours ou si la mise en conformité n'est pas intervenue dans le délai complémentaire raisonnable que le client nous a imparté, ce dernier pourra résilier le contrat ou obtenir une diminution du prix.

Les droits résultant pour le client de la garantie des vices seront prescrits dès la fin de l'année qui suit la livraison du produit.

12. Droit à la réparation de préjudices

Le client n'a droit à la réparation d'aucun préjudice dû à un manquement aux obligations, à un acte délictuel ou à tout autre motif, sauf en cas de faute intentionnelle, de négligence grave, de non-respect d'une obligation d'exécution primaire, de prise en charge d'un risque d'approvisionnement ou d'existence d'une garantie ou si notre responsabilité est impérativement engagée en vertu de la loi relative à la responsabilité du fait des produits ou si nous avons de manière condamnable causé un préjudice par une atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé. Dans tous les cas, les droits à dommages et intérêts sont limités à la réparation du préjudice prévisible, typiquement causé dans le cas considéré.

Si la responsabilité de Groz-Beckert est exclue ou limitée en vertu de ces dispositions, cette exclusion ou limitation s'applique également aux employés, salariés, représentants et auxiliaires d'exécution de Groz-Beckert.

13. Choix de la loi applicable, lieu d'exécution, attribution de juridiction

Les liens juridiques entre le client et nous-mêmes sont exclusivement régis par la loi de la République Fédérale d'Allemagne. Le lieu d'exécution des prestations à fournir par les deux parties est Albstadt. En cas de litige, seuls les tribunaux d'Albstadt sont compétents, à condition que le client soit un professionnel, une personne morale de droit public ou un fonds de droit public ou qu'aucune juridiction de droit commun ne soit compétente pour lui sur le territoire national. Toutefois, nous pouvons saisir les tribunaux au siège du client.

Les conditions suivantes sont applicables aux achats de machines et de composants:

Compléter le point 2 de la façon suivante:

Les droits de propriété intellectuelle sur les échantillons, devis estimatifs de frais, dessins, modes d'emploi et documents similaires que nous avons fournis, quel que soit leur support – y compris sous forme électronique – sont notre propriété exclusive. De telles informations sont confidentielles. Le client est tenu de ne pas les transmettre à des tiers.

Ajouter après le point 3:

3.a Contrôle de conformité

A défaut de stipulation contraire, les contrôles de conformité se déroulent au sein de notre usine pendant les horaires de travail habituels. Lorsque le contrat ne comporte pas de stipulation concernant les détails techniques, les usages en vigueur dans le secteur industriel concerné au sein de l'Etat de fabrication servent de référence.

Nous informerons le client suffisamment à l'avance afin que ses représentants soient en mesure d'assister aux contrôles. Si le client n'est pas représenté, nous lui adressons le procès-verbal de contrôle dont il ne pourra contester la conformité.

Dans l'hypothèse où un contrôle (à l'exception d'un contrôle réalisé sur le lieu de montage conformément au contrat) révélerait que l'objet à livrer est défectueux ou non conforme au contrat, nous nous efforcerons de remédier au défaut ou d'assurer la conformité de l'objet aux stipulations contractuelles dans les meilleurs délais. Le contrôle sera de nouveau effectué à la demande du client. A défaut de stipulation contraire, nous supportons les coûts des contrôles effectués dans notre usine, à l'exclusion des dépenses personnelles des représentants du client.

Si le contrat prévoit que le contrôle de conformité sera réalisé sur le lieu de montage, les conditions de ce contrôle feront l'objet d'un accord distinct entre les parties.

Remplacer le point 11 par:

Les réclamations doivent être effectuées immédiatement et par écrit. Nous déclinons toute responsabilité pour les défauts n'ayant pas fait l'objet d'une réclamation dans les 10 jours à compter de la réception de la marchandise.

S'agissant de la consommation et de la puissance des machines que nous fournissons, toute différence ne dépassant pas +/- 10 % par rapport aux spécifications techniques ou à nos engagements n'est pas constitutive d'un défaut de la marchandise.

Dans le cadre de notre responsabilité, nous ne sommes tenus que de remédier au défaut ou de procéder au remplacement sans frais des biens défectueux. Au préalable, et à notre demande, il convient de nous envoyer la marchandise défectueuse ou un échantillon afin que nous les contrôlions. S'il n'est pas possible de livrer un bien de remplacement non défectueux, ou si nous refusons de

remédier au défaut ou en présence de circonstances particulières qui, compte tenu des intérêts des deux parties, justifient l'exercice immédiat d'une action en justice ou lorsque le délai fixé par le client pour qu'il soit remédié au défaut est écoulé mais que le défaut persiste, le client dispose de la faculté de résilier le contrat unilatéralement ou de demander la réduction du prix d'achat.

Lorsque le défaut est mineur, le client dispose uniquement de la faculté de demander la réduction du prix fixé au contrat. Dans toutes les autres hypothèses, le droit de diminution du prix fixé au contrat est exclu.

Les actions en garantie du client à raison des défauts de qualité de la chose se prescrivent par un an, sous réserve des cas de dol, de faute intentionnelle ou de négligence grossière de notre part.

Le délai de prescription court à compter du contrôle de conformité.

En l'absence de contrôle de conformité, la prescription court à compter de la remise de la marchandise à la personne chargée du transport, au plus tard lorsque la marchandise quitte l'usine ou l'entrepôt.

Compléter le point 12 de la façon suivante:

Après nous avoir contactés, le client doit nous laisser le temps et l'opportunité de procéder à toutes les réfections et livraisons de remplacement qui nous paraissent nécessaires. Nous dégageons toute responsabilité pour les conséquences qui pourraient résulter du non-respect de cette prescription. Le client n'est en droit de remédier lui-même au défaut ou de recourir à des tiers pour qu'ils remédient au défaut, ainsi que d'exiger que nous lui remboursions les frais correspondants qu'en cas d'urgence liée à la nécessité de prévenir des risques liés à la sécurité de l'exploitation ou pour prévenir l'apparition de dommages excessivement importants.

Nous déclinons toute responsabilité dans les cas suivants en particulier:

- Usage inapproprié ou incorrect,
- Erreurs de montage ou de mise en marche par le client ou par des tiers,
- Usure normale,
- Erreurs ou négligences de manipulation,
- Entretien non conforme,
- Outillage non approprié,
- Défauts au niveau des moyens de l'entreprise,
- Matières premières utilisées inadaptées,
- Facteurs chimiques, électrochimiques ou électriques, dans la mesure où nous ne sommes pas responsables de ceux-ci.

Nous déclinons toute responsabilité pour les conséquences résultant de réparations inadaptées effectuées par le client ou par un tiers. Il en va de même pour toute modification de la marchandise effectuée sans notre accord préalable.